

RETRAIT OBLIGATOIRE DES ACTIONS CLASQUIN



Radiation des actions Clasquin cotées sur le marché Euronext Growth Paris

effective depuis le 8 janvier 2025

Le 9 janvier 2025

À l'issue de l'offre publique d'achat initiée par SAS Shipping Agencies Services Sàrl (l'« **Initiateur** ») sur les actions de Clasquin (l'« **Offre** ») close le 11 décembre 2024, SAS Shipping Agencies Services Sàrl détenait, directement et par assimilation, 2 272 569¹ actions Clasquin représentant 97,57% du capital et au moins 97,14% des droits de vote de Clasquin².

Par courrier en date du 19 décembre 2024, Société Générale, agissant pour le compte de l'Initiateur, a formulé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») une demande de mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire des actions Clasquin du marché Euronext Growth Paris, aux mêmes conditions financières que l'Offre, soit 142,03 € par action Clasquin, conformément à ce qui avait été indiqué dans la note d'information relative à l'Offre.

Conformément à l'avis AMF du 19 décembre 2024, le retrait obligatoire est intervenu le 8 janvier 2025, portant sur la totalité des actions Clasquin existantes non encore détenues par l'Initiateur (à l'exception des actions auto-détenues par Clasquin et des actions faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité).

Le montant total de l'indemnisation a été versé par SAS Shipping Agencies Services Sàrl sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Société Générale, centralisateur des opérations d'indemnisation, auprès duquel les intermédiaires financiers teneurs de comptes doivent demander l'indemnisation correspondant aux avoirs de leurs clients.

Conformément à l'article 237-8 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des actions Clasquin dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés par Société Générale pendant une durée de dix ans à compter de la date du retrait obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

La note d'information de SAS Shipping Agencies Services Sàrl, ayant reçu le visa n° 24-459 de l'AMF le 5 novembre 2024, la note en réponse de Clasquin, ayant reçu le visa n°24-460 de l'AMF le 5 novembre 2024, et les documents incluant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de SAS Shipping Agencies Services Sàrl et de Clasquin sont disponibles sur les sites Internet www.clasquin.com et www.amf-france.org, et peuvent être obtenus sans frais au siège social de Clasquin.

¹ En ce compris les 1.542 actions détenues en propre par la société et les 11.186 actions gratuites indisponibles faisant l'objet d'accords de liquidité, et assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 2° et 4° du code de commerce.

² Sur la base d'un nombre total de 2.329.268 actions représentant au plus 2.339.386 droits de vote de Clasquin, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.